

6.2 Demande à Transport Canada - M. Saint-Onge - parcours de ski nautique

Request to Transport Canada - Mr. Saint-Onge - waterskiing course

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de Ville de Lac-Brome du 2 septembre 2008.

Le président de l'Association des plaisanciers et riverains du lac Brome inc., M. Yvan Saint-Onge, a déposé une demande auprès du Ministère des Transports du Canada relativement à deux ouvrages et des emplacements de deux tracés de ski nautique flottant sur le lac Brome, face au complexe des condos Inverness et près de l'Île Eagle.

Par avis public publié dans le journal The Record daté du 6 août 2008, à la page 10, le Ministre demande les commentaires relatifs aux impacts de ces ouvrages sur la navigation maritime et ce, dans les trente (30) jours de la publication de l'avis en question.

CONSIDÉRANT la teneur des deux (2) demandes de l'association requérante;

CONSIDÉRANT par ailleurs la réglementation actuelle concernant la vitesse de circulation établie à 10 km/h dans une bande de 150 m des rives du lac Brome et l'Île Eagle, tel qu'il appert de l'annexe IV du décret 40-460 adopté le 15 août 1990 par le Ministère des Transports fédéral;

CONSIDÉRANT que le lac Brome est assujetti également à l'application de la réglementation d'urbanisme quant aux usages permis dans la zone R-10;

CONSIDÉRANT que cet ensemble de règles juridiques est suffisamment déployé pour permettre à Transports Canada d'étudier la demande et préciser les conditions d'autorisation de la demande de la requérante;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion du 21 août 2008, le Comité sur la surveillance et la sécurité nautique a recommandé majoritairement au Conseil de recommander positivement la demande auprès du Ministère des Transports fédéral;

CONSIDÉRANT toutefois que le Conseil estime qu'il revient à Transports Canada la tâche d'étudier la demande dans un contexte où l'utilisation de ces parcours ne portera pas atteinte à la quiétude des résidents riverains ainsi qu'à la qualité de l'environnement engendré par les mouvements de vagues;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère que Transports Canada devrait tenir compte de la position géographique des deux parcours et ouvrages prévus et de leurs conséquences des mouvements de vagues sur l'érosion et l'atteinte possible à la flore aquatique à proximité des zones de protection écologique vitales pour la protection du lac Brome;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Donald Gagné, secondé par la conseillère Paula

s'oppose pas à la demande de la requérante, pour autant que le Ministère des Transports du Canada soit appelé à fixer des balises sévères et rigoureuses quant à l'exploitation de ces parcours et ce, aux motifs expliqués plus haut.